



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
EM

Question n°1 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : M. DACHEZ

Par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, le Conseil municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et à la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, ces délégations peuvent être complétées :

- En matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie. (article L. 2122-22 alinéa 7° modifié).
- L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Ces délégations supplémentaires permettront plus de réactivité, et notamment de solliciter les subventions dans les délais imposés par les organismes financeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire :

- La possibilité de modifier et supprimer les régies ;
- La possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) le montant maximal de subvention pouvant être demandé dans le cadre de la délégation.

DECIDE qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les délégations ci-dessus définies seront reportées sur les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, et ce conformément à l'article l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que les autres dispositions des délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

Question n°2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EDUCATION ET ACTION SCOLAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Education et Action scolaire,

EST élu, à l'unanimité, membre de la commission Education et Action scolaire : M. Jean Studzinska.

Question n°3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité : M. Jean Studzinska.

Question n°4 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Urbanisme et Travaux,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission Urbanisme et Travaux : M. Jean Studzinska.

Question n°5 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Caisse des Ecoles,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Caisse des Ecoles : M. Jean Studzinska.

Question n°6 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PREVENTION ET SECURITE »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein du Collège Elus de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité »,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité » : M. Jean Studzinska.

Question n°7 : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans la ligne directrice du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté le 22 novembre 2018, et de la présentation du Budget Primitif 2019 adopté le 20 décembre 2018, M. le Maire propose de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	Taux 2018
Habitation	13,69 %
Foncière (bâti)	14,14 %
Foncière (non bâti)	97,88 %

Ces taux restent inchangés depuis 2009.

L'état 1259 nous permettra de constater l'évolution des bases de taxes foncière et de taxe d'habitation, évolution pressentie de 1% dans le DOB ; nous ajusterons la recette lors du Budget Supplémentaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2019 :

- taxe d'habitation 13,69 p. cent,
- taxe sur le foncier bâti..... 14,14 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti..... 97,88 p. cent.

Question n°8 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019 - ATTRIBUTION

Rapporteurs: MM. THEVENOT, DACHEZ, ABOUT, SURIE, MARCUZZO, MMES BONNEAU, UMNUS

Les différentes commissions ont étudié les demandes de subventions déposées par les associations.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 720 961.24 €, dont le détail par association figure en annexe.

Il convient de souligner qu'une subvention a été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 pour un montant de 8 500 € pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse. La subvention allouée chaque année à l'ADPJ (52 010 € en 2018) reste dans l'attente du budget prévisionnel certifié par le Conseil Départemental.

L'ensemble des subventions accordées totalise un montant de 729 461.24 € (hors ADPJ).

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

M. Dachez ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour 2019, à raison d'un montant total de 729 461.24 € aux associations dont le détail figure en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2019,

H.

Question n°9 : DOTATION 'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019) – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DE LA VERANDA AU FOYER LUCIE RAVIOL

Rapporteur : MME UMNUS

Dans le cadre du programme d'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation de la véranda du Foyer Lucie Raviol.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des occupants de ce foyer d'accueil pour les membres du club des aînés.

Récapitulatif des travaux :

- Dépose de l'existant,
- Démolition de la dalle et évacuation,
- Création d'une nouvelle chape y compris le carrelage,
- Montage des infrastructures métalliques, des parois vitrées et du plafond sur ossatures métalliques,
- Modification du chauffage intérieur,
- Ravalement avant pose de la véranda.

Le coût global de l'opération s'établit à 150 000,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, pour un financement de 40% du montant hors taxes soit 60 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 dans le but de réaliser des travaux de réfection de la véranda du foyer Lucie Raviol,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite à la DETR 2019 serait le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	DETR HT (40%)
150 000,00 €	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux maximum de la DETR attendu et le taux réellement attribué, ainsi que le financement complémentaire global.

H

Question n°10 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019)- DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION INTERIEURE DU SELF – GROUPE SCOLAIRE EMILE ROUX

Rapporteur : MME BRASSET

Dans le cadre du programme d'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation intérieure et le changement des menuiseries du self du groupe scolaire Emile Roux.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des élèves à l'intérieur de la salle de restauration.

Ils s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation de la toiture du self entrepris en juillet 2018.

Récapitulatif des travaux :

- Isolation des murs périphériques,
- Changement des fenêtres,
- Rénovation des sols par la pose d'un carrelage antidérapant,
- Pose d'une faïence sur les murs de la cuisine,
- Modification des cloisons de la cuisine pour assurer un meilleur fonctionnement,
- Rénovation de la plomberie et du réseau de chauffage,
- Changement du faux plafond,
- Rénovation de l'éclairage de la salle de restauration et de la salle de préparation,
- Fourniture de nouveaux équipements pour la salle de préparation.

Le coût global de l'opération s'établit à 138 500,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, pour un financement de 40% du montant hors taxes soit 55 400,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 dans le but de réaliser des travaux de rénovation intérieure et le changement des menuiseries du self du groupe scolaire Emile Roux,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite à la DETR 2019 serait le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	DETR HT (40%)
138 500,00 €	166 200,00 €	110 800,00 €	55 400,00 €

H

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux maximum de la DETR attendu et le taux réellement attribué, ainsi que le financement complémentaire global.

Question n°11 : 3 AVENUE JEAN JAURES – CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SEBASTIEN BARRERE ET MADAME NAJOUA ZABAT

Rapporteur : M. VIGNAUX

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AI n°649, située au 3 avenue Jean Jaurès, aucune offre n'a été déposée.

Cependant, la commune a été sollicitée par Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT, par courrier en date du 22 janvier dernier, afin d'acquérir ce bien au prix de 220 000 euros.

Ce terrain à bâtir d'une superficie de 400 m² est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 220 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 220 000 euros net vendeur pour la parcelle située au 3 avenue Jean Jaurès et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 220 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 3 avenue Jean Jaurès à Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°12 : 31 AVENUE DU GENERAL LECLERC – CESSION DU BIEN A MADAME LAURE GAILLARD

Rapporteur : M. VIGNAUX

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AD n°288, située au 31 avenue du Général Leclerc, deux enchères sont supérieures au prix de réserve, mais dans les conditions particulières de ventes, outre le montant financier de l'offre de prix, le projet de l'acquéreur faisait partie intégrante des critères d'attribution.

Après avoir consulté les deux acquéreurs potentiels de ce bien, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de Madame Laure GAILLARD à 245 000 euros qui présente un projet concret, à savoir la création d'une boutique de décoration pour la partie commerciale.

Cette parcelle a une superficie de 222 m² sur laquelle est édifiée une maison en meulière d'une surface habitable d'environ 155 m² comprenant :

H

- au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce ou d'activité donnant sur une véranda au rez-de-chaussée,
- au 1^{er} étage : uniquement accessible par un escalier extérieur : une grande pièce, une pièce anciennement à usage de salle de bain et un débarras,
- au 2^{ème} étage mansardé : un palier desservant 3 chambres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour le bien situé au 31 avenue du Général Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Madame Laure GAILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 31 avenue du Général Leclerc à Madame Laure GAILLARD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n° 13 : PRESENTATION DU BILAN D'ETAPE DE L'ADAP DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. VERNA

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a imposé aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles à tous avant le 1^{er} janvier 2015.

Le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées, a prévu la possibilité de mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permettant de prolonger le délai de réalisation des travaux nécessaires au-delà de 2015.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a autorisé la mise en place d'un Ad'AP pour les établissements communaux concernés, qui a été validé par le Préfet le 25 février 2016 sous le N° 598 15 B 0001 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal a ensuite validé le rapport portant sur les travaux réalisés à la fin de la 1^{ere} année de l'Ad'AP.

Un bilan d'étape devant être à nouveau réalisé à la moitié de la durée de l'agenda, nous présentons en annexe le point de situation des travaux réalisés depuis 2017 et ceux prévus ensuite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver ce bilan d'étape de l'Ad'AP afin de l'adresser au Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'étape de l'Ad'AP pour les bâtiments communaux recevant du public,

AUTORISE M. le Maire à le transmettre au Préfet.

H,

Question n°14 : AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : M. MARCUZZO

Dans le cadre d'une délégation de service public, un nouveau contrat de concession relatif à la gestion du marché d'approvisionnement a été conclu avec la société Lombard et Guérin et la ville à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En parallèle de ce contrat de concession, un règlement interne au marché a également été conclu venant préciser le fonctionnement de celui-ci.

Les représentants des commerçants du marché ont émis le souhait d'apporter des compléments aux articles de ce règlement afin de faciliter le fonctionnement actuel du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au règlement interne du marché d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au règlement du marché d'approvisionnement.

Question n°15 : POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE, LA CRECHE MUNICIPALE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE ANDRE NORMAND

Rapporteur : MME BRASSET

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes, un enjeu prioritaire.

Par circulaire du 29 septembre 2016 complétée par l'instruction du 5 avril 2017, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Des crédits supplémentaires ont ainsi été affectés au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour accompagner les collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements scolaires, à la réalisation de travaux de sécurisation, tels que l'installation de vidéoprotection, portes blindées, interphones, vidéophones, barreaudages, films anti-flagrants....

A ce titre, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite engager des travaux de sécurisation par l'installation de visiophones et la pose de films anti-flagrants pour les salles visibles de l'extérieur au sein de ses établissements scolaires du 1^{er} degré, sa crèche municipale ainsi que l'accueil de loisirs élémentaire André Normand.

Les équipements prévus permettront ainsi au corps enseignant et au personnel communal de visionner et de contrôler à distance toute visite dans les établissements concernés. L'ensemble des travaux seront réalisés en conformité avec le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) établi par chaque établissement concerné.

Le montant global des travaux est évalué à 66 171€ hors taxes avec une participation de la Ville à hauteur de 13 234 € hors taxes.

Afin de soutenir la réalisation de ces travaux, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 52 937€ auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

H.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 52 937 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires du 1^{er} degré, la crèche municipale et l'accueil de loisirs élémentaire André Normand et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°16 : POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) « CLASSIQUE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS ET TROC AVEC L'ASSOCIATION ADPJ, POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : M. NAUDET

La commune de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 16 janvier 2019, d'une convention de partenariat avec l'association ADPJ et l'association AMI Services pour la mise en œuvre de chantiers « éducatifs et TROC » d'entretien du patrimoine communal, avec le concours des services techniques municipaux.

Ces chantiers sont proposés à des jeunes soisiens et soisiennes âgés de 11 à 25 ans issus des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer-Crapaud et suivis par l'association, dans le cadre de son action prévention spécialisée.

Ils permettent à ces jeunes d'avoir accès à des travaux non qualifiés afin de percevoir un salaire (souvent le premier), pour financer un projet individuel ou collectif, de se confronter et faire l'apprentissage du travail et enfin de démarrer une démarche éducative avec les éducateurs, afin de se réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

Les chantiers se déroulent sur une demi-journée, de 9h à 13h, du lundi au vendredi et prennent la forme de :

- « chantier éducatif » pour lequel les jeunes participants perçoivent, en contrepartie, un salaire établi sur la base du SMIC horaire, au prorata des heures de travail effectuées.

- « chantier TROC » qui concilie la réalisation de travaux avec la participation des jeunes à un séjour ou à une sortie de loisirs.

En 2018, 30 jeunes âgés entre 12 et 18 ans (26 garçons et 4 filles) ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs et deux chantiers TROC sur la commune, pour un volume horaire de 497h de travail.

Le coût global de cette action est évalué à 64 704 € avec une participation de la Ville à hauteur de 54 704 € (dont 1 320 € correspondant à la valorisation du personnel).

Afin de soutenir la réalisation de ces chantiers, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

H

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 10 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°17 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE RENCONTRE POLICE/POPULATION EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAID 'AVENTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) « POLICE/POPULATION », POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME OZIEL

La ville de Soisy-sous-Montmorency mène, depuis de nombreuses années, une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, au profit des habitants de ses deux quartiers prioritaires, les Noëls et le Noyer Crapaud.

Dans le cadre du renforcement d'une dynamique partenariale, la Ville souhaite solliciter l'association RAID'Aventure, pour l'organisation d'une journée de rencontre entre les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'Etat.

Les policiers bénévoles de l'association « RAID'AVENTURE » œuvrent à travers leur dispositif « PROX aventure » en organisant au cœur des quartiers, des moments privilégiés de rencontres entre les policiers et la population, et tout particulièrement avec les jeunes. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer le lien entre la Police et les habitants des quartiers prioritaires, et notamment entre les jeunes, et les forces de sécurité de l'Etat,
- S'appuyer sur un événement sportif pour travailler sur la connaissance mutuelle et agir pour l'instauration d'un respect réciproque,
- Faire mieux connaître l'action des représentants de l'État auprès de ce public,
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

Cette opération qui se déroulera sur une journée, de 10h à 17h, durant les vacances de la Toussaint 2019, est structurée autour de deux pôles :

- un pôle composé de stands et activités à dominante sportive : football, boxe, escalade, rugby...
- un pôle autour de la découverte des différentes facettes du métier de policier : initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense, parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre, initiation aux gestes de premiers secours par des policiers moniteurs de secourisme...

Le coût global de cette opération est évalué à 9 150 € avec une participation de la Ville à hauteur de 4 150 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) « Police/population ».

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 5 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

H

Question n°18 : POLITIQUE DE LA VILLE – ATELIERS DE SENSIBILISATION « SENIORS POUR VOTRE SECURITE, AYEZ LES BONS REFLEXES » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) « POLICE/POPULATION », POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. PILLET

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de l'amélioration de la sécurité des personnes vulnérables, un axe prioritaire de sa politique de sécurité et de prévention.

En 2018, une étude de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) met en évidence que le sentiment d'insécurité demeure extrêmement présent chez les seniors, bien plus que chez le reste de la population. Ainsi, 18% des seniors éprouvent de l'insécurité chez eux contre 16% pour les 30/49 ans.

En effet, le public senior est bien souvent la proie privilégiée de personnes malveillantes. A titre d'exemple, un simple vol à la tire peut entraîner, chez ce public, une chute sévère aux conséquences graves, en raison de leur fragilité et de leur perte d'autonomie.

Dans ce contexte, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite se saisir de cette problématique majeure en proposant des ateliers de sensibilisation à destination du public sénior accueilli dans les différentes structures municipales (centres sociaux, CCAS, service séniors...).

Ces ateliers sont organisés, à raison d'un atelier par semestre, par la Police municipale, en partenariat avec les deux Délégués à la Cohésion Police/population du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil.

Les thèmes abordés seront les suivants : le vol au distributeur de billets, les faux policiers, les arnaques internet, les bonnes pratiques à adopter chez soi, les vols de véhicules, les pickpockets, le vol à l'arraché et les vols à la fausse qualité.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 648 € avec une participation de la Ville à hauteur de 848 € (dont 248 € correspondant à la valorisation du personnel).

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 800 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 800 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°19 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION DE L'OPERATION « EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE A L'ECOLE » PAR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME FRERET

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de la prévention à la sécurité routière, un axe prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité.

H

Afin de concrétiser au mieux son action, la Ville mène, depuis de nombreuses années, des actions de sensibilisation et d'information auprès des soisiéens et soisiéennes, et notamment en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune.

Pour cette année 2019, il s'agit d'organiser une opération intitulée « Education à la sécurité routière à l'école » en proposant des ateliers de sensibilisation et d'information afin de permettre à ce jeune public d'acquérir des comportements qui lui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier.

Ces ateliers se tiendront tous les mardis à compter du 2 mai jusqu'au 30 juin 2019, à raison d'un atelier d'une heure par classe, au sein des établissements scolaires.

Ils seront encadrés par un agent de la Police municipale, titulaire du diplôme national d'éducation routière, avec des séances théoriques et pratiques autour des thématiques suivantes :

- Test ceinture,
- Sensibilisation au siège « Auto »,
- Vélo pratique (à partir du CE2).

Le coût global de cette opération est évalué à 3 000 € avec une participation de la Ville à hauteur de 1 500 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 1 500 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°20 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UN STAGE « PERMIS AM » PAR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. PILLET

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency mène depuis de nombreuses années des actions de prévention routière en direction des jeunes soisiéens et soisiéennes.

Ainsi, la Ville a construit un partenariat avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A) afin de proposer une action de sensibilisation autour du Code de la Route en direction aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Descartes.

Cette opération est organisée du 15 au 19 avril 2019 par le service municipal « Animation Jeunesse » dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse soisiéenne.

Ce stage de 5 jours comprend ainsi une formation théorique et des séances de conduite de scooters sur plateau et sur la route en radioguidage et sera clôturé par l'obtention du « permis AM » anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (BSR). Une cérémonie de remise des permis sera organisée au collège Descartes en présence du chef d'établissement et des policiers formateurs, afin de valoriser les jeunes lauréats.

Le coût global de cette opération est évalué à 2 900 € avec une participation de la Ville à hauteur de 1 900 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 1 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°21 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION DE L'OPERATION « SOISY KART » PAR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. NAUDET

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis 2017, une action de sensibilisation à la prévention routière en partenariat avec le Racing Kart de Corneilles-en-Vexin, à destination des jeunes soiséens et soiséennes âgés de 12 à 17 ans. .

Cette opération est organisée du 22 au 24 octobre 2019 par le Service municipal des Sports dans le cadre de ses actions en direction de ce public avec l'appui des deux Centres sociaux municipaux, les Noël's et les Campanules.

Ce stage de sensibilisation est organisé sous la forme de 2 demi-journées avec la découverte d'un plan de circulation en situation réelle, la pratique du Code de la Route à l'aide de moyens audiovisuels et des exercices pratiques sur un circuit routier éducatif (mannequins, plots).

Le travail éducatif auprès du public cible consistera, à l'appui de la pratique d'un sport mécanique très apprécié, à diffuser les bons gestes et bons comportements au volant (civisme routier), au respect des consignes de sécurité, aux dangers liés à la consommation de substances psychoactives ainsi qu'aux dangers de l'utilisation du téléphone portable au volant.

Le coût global de cette opération est évalué à 8 910 € avec une participation de la Ville à hauteur de 5 400 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 3 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 3 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°22 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UNE JOURNEE « PREVENTION ROUTIERE » PAR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME FRERET

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de la prévention à la sécurité routière, un axe prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité.

Afin de concrétiser au mieux son action, la Ville souhaite organiser, pour cette année 2019, une journée de « Prévention Routière » en direction des soiséens et soiséennes de tous âges afin de sensibiliser les usagers (conducteurs et piétons) aux risques routiers.

Cette opération se tiendra le dimanche 22 septembre 2019 à l'Hippodrome de Soisy. Elle sera encadrée par les agents de la Police municipale et quatre bénévoles de l'association « la Prévention Routière ».

Les ateliers proposés seront les suivants :

- un atelier « Simulateur d'alcoolémie (SIMALC) » autour de la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et produits stupéfiants)
- un atelier avec un simulateur deux roues
- un atelier « Réactionmètre » (ordinateur calculant la vitesse, le temps de réaction et distance de freinage)
- un atelier autour du port de la ceinture de sécurité avec une "voiture tonneau"

Le coût global de cette opération est évalué à 10 700 € avec une participation de la Ville à hauteur de 4 700 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 6 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 6 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°23 : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES CAMPANULES » POUR LA PERIODE 2019-2022 – PROJETS DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS POUR LES PRESTATIONS « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES"»

Rapporteur : M. SURIE

Le Centre Social Municipal « Les Campanules » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Ce dernier a fait l'objet d'une demande de renouvellement auprès de notre partenaire, pour la période 2019-2022, suite à l'approbation du nouveau projet social par le Conseil municipal du 27 septembre 2018.

Le centre social est un équipement de proximité avec une approche et une vocation globale, un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu de concertation et d'innovation.

Les actions des 4 années à venir sont définies selon les axes suivants : un Centre social vecteur de lien social et de solidarité, promoteur et acteur d'un projet éducatif, ouvert à l'exercice de la citoyenneté, un lieu de ressource pour les familles et un soutien à la parentalité.

Les projets de conventions d'objectifs et de financements proposés définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement des prestations de service du Centre Social Municipal « Les Campanules » pour :

- La prestation « Animation globale et coordination » - Référence 2003-39
- La prestation « Animation collective familles » - Référence 2014-18

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ces deux projets de conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à signer les projets de conventions d'objectifs et de financements « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2019-2022.

Question n°24 : ATELIERS « INCLUSION NUMERIQUE » EN DIRECTION DES SENIORS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA

Rapporteur : M. SURIE

Dans le cadre de leurs activités, les centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » souhaitent proposer des ateliers « inclusion numérique », en direction des séniors.

Ces ateliers auront pour but de favoriser l'accès du public sénior aux nouvelles technologies numériques. Ils se dérouleront sur 5 séances d'1h30 par semaine pour chaque Centre et pourront accueillir des groupes de 5 à 7 personnes.

Un accompagnement gratuit d'un formateur de l'association et de l'animateur multimédia de la ville sera assuré à chaque séance. La période retenue pour la mise en œuvre de cette action serait du 8 avril au 5 juillet 2019. Un calendrier définitif sera établi ultérieurement.

Le projet de convention de partenariat proposé par l'association Destination Multimédia définit et encadre les modalités d'organisation de ces ateliers au sein des Espaces Publics Numériques des deux Centres sociaux de la Ville.

L'association Destination Multimédia bénéficie d'un financement de la Conférence des financeurs pour la mise en place de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat de l'association Destination Multimédia pour la mise en œuvre des ateliers « inclusion numérique » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

H.

Question n°25 : PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DE CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Au sein de la commune, l'animation de la vie sociale s'appuie en partie sur les équipements de proximité à savoir les centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's ». Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, les élus font le choix d'offrir aux soisiens la possibilité de participer à l'action de la Municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire notamment à disposition des centres sociaux municipaux.

La législation permet aux collectivités de recruter des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, mais aussi d'accueillir des bénévoles.

Dans ce dernier cas, il s'agit de bénévoles, accueillis au sein des centres sociaux, qui apportent une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, agissant de façon temporaire et gratuite.

Ainsi les centres sociaux pourront avoir recours à des bénévoles dans le cadre des actions suivantes :

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Les événements ponctuels (Fêtes de quartier, soirées jeux, etc)

Le bénévolat est matérialisé par une convention, renouvelée annuellement.

En terme de responsabilité, à l'occasion de ce partenariat, en cas de dommages subis ou causés, la collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque garantissant les risques d'accident dans le cadre de l'accueil de bénévoles. Ces derniers doivent être aussi titulaires d'une assurance responsabilité civile et avoir un casier judiciaire vierge.

Considérant leur implication et leur intervention favorise et renforce la qualité d'accueil au sein de ces structures de Service public, il est proposé d'accueillir ces bénévoles à compter de la date du 1^{er} mai 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la mise en place d'une convention de bénévolat,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Question n°26 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE »

Rapporteur : MME BESNARD

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour donner lecture auprès de groupes d'enfants.

Pour l'année scolaire 2018-2019 l'association de la ligue de l'enseignement propose la signature d'une convention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du dispositif. Cette dépense a été prévue dans le BP 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Question n°27 : COLLEGE DESCARTES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : MME BONNEAU

A l'initiative de Mme LAYANI, Principale du Collège Descartes, des séjours pédagogiques sont organisés à l'attention des élèves de son établissement, dans le cadre de programmes culturels, linguistiques ou sportifs et toujours en lien avec les enseignements dispensés.

Un premier séjour concernant les classes de 4^{ème} est proposé. Il concerne 31 élèves et se déroulera du mercredi 20 au mardi 26 mars 2019, à Freiberg, en Allemagne ; il aura pour objectif pédagogique un échange culturel et la pratique intensive d'une langue étrangère.

Ce voyage représente un coût unitaire de 120 € par élève pour les sept jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 40 € par élève soiséen ; cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 40 € à chacun des participants soiséens.

Un deuxième séjour pour 97 élèves des classes de 3^{ème} est proposé ; il se déroulera du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2019, au Futuroscope, à Poitiers et aura pour objectif pédagogique la sociabilisation et le respect des autres.

Ce voyage représente un coût unitaire de 131 € par élève pour les 2 jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 20 € par élève soiséen ; cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 20 € à chacun des participants soiséens.

Un troisième séjour pour 45 élèves de classe de 4^{ème} est proposé ; il s'agit d'un séjour du lundi 20 au vendredi 24 mai, à Séville, en Espagne, dont l'objectif pédagogique est la découverte de la culture historique et artistique de l'Andalousie ainsi que la pratique intensive d'une langue étrangère.

Ce voyage représente un coût unitaire de 434.05 € par élève pour les 5 jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 60 € par élève soiséen. Cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 60 € à chacun des participants soiséens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE une participation financière à chacun des élèves soiséens du Collège Descartes participant aux 3 séjours organisés par le Collège Descartes, à hauteur de :

- 40 € pour le séjour à Freiberg du mercredi 20 au mardi 26 mars 2019 ;
- 20 € pour le séjour au Futuroscope du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2019 ;
- 60 € pour le séjour à Séville du lundi 20 au vendredi 24 mai.

AUTORISE M. le Maire à verser les sommes aux familles soisédiennes dont l'enfant participe aux séjours,

DIT que le paiement sera effectué par mandat administratif et ce au vu de l'état des participants qui sera dressé par Mme la Principale du Collège.

Question n°28 : DON A LA VILLE DE L'HELICE DE L'AVION PILOTE PAR CHARLES GODEFROY

Rapporteur : M. LE MAIRE

A l'occasion du 100^{ème} anniversaire du célèbre passage de l'aviateur Charles Godefroy sous l'arc de triomphe, le 7 août 1919, Monsieur Jacques HENNEQUIN, demeurant 15 avenue Diderot à Soisy-sous-Montmorency, propose à la Ville de lui faire don sans contrepartie financière de l'hélice de l'avion de l'aviateur.

La Ville de Soisy s'engage en contrepartie à ne pas la céder à un tiers.

Dans un premier temps, l'hélice serait conservée à l'Orangerie du Val Ombreux, mise en valeur à l'occasion d'une exposition en hommage à Charles Godefroy. Dans un second temps, il conviendra de décider d'un emplacement sur la Ville, où exposer cet objet de notre patrimoine, afin qu'il soit mis en valeur.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don sans contrepartie financière de Monsieur Jacques Hennequin de l'hélice de l'avion de Charles Godefroy et s'engage à ne pas la céder à un tiers,

AUTORISE M. le Maire à accepter cette donation.

Question n°29 : PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP POUR LES MEDECINS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour rappel, le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitare au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'applique au sein de la Fonction Publique Territoriale à partir de janvier 2017.

Ce régime indemnitare comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le Complément Indemnitare (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Lors des Comités techniques respectifs des 1^{er} décembre 2016 et 8 octobre 2018, le RIFSEEP a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique pour les filières et certains cadres d'emplois pour lesquels les décrets étaient déjà publiés (à savoir : animation, sociale, sportive, administrative, technique et culturelle). L'application du RIFSEEP pour ces filières et cadres d'emplois a donné lieu aux délibérations respectives des 15 décembre 2016 et 22 novembre 2018.

Compte tenu de la publication de l'arrêté du 13 juillet 2018 dont le corps constitue une référence pour le régime indemnitare des médecins territoriaux.

Il revient donc aux collectivités territoriales de transposer le RIFSEEP à ce cadre d'emplois relevant de la filière médico-sociale selon les mêmes modalités que celles figurant dans les délibérations des 15 décembre 2016 et 22 novembre 2018.

Il est précisé que le RIFSEEP a pour vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières. Le montant octroyé est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution du RIFSEEP au cadre d'emplois des médecins territoriaux et d'en fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2019,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Question n°30 : PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS - IFCE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de toutes les filières des catégories B, C et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice,

- Soit en l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A (hors cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice de la filière médico-sociale).

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des titulaires du grade d'attaché 2^{ème} catégorie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,

- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité.

Par délibération du 19 décembre 2002, la collectivité a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant de 1 à 8.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

H
.

Filières	Grades
Technique	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Médico-sociale	Médecin hors classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin de 2 ^{ème} classe

DIT que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie un coefficient de 6.

RETIENT que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE,

PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Question n°31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créations d'emplois permanents :

Service social – Centre social « Les campanules » :

Les missions de l'agent relevant actuellement du grade d'adjoint technique ayant évolué vers des tâches administratives et d'accueil du public au sein du centre social « les campanules », il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet visant à mettre en adéquation les missions du poste et celles dévolues au cadre d'emplois d'adjoint administratif. Il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique, le grade d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs.

Administration générale :

Suite au départ d'un agent titulaire en disponibilité, son poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, correspondant à un grade d'avancement, est devenu vacant conformément à la législation statutaire. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Au vu de cette disponibilité supérieure à 6 mois, il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique, le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs.

K

Direction générale :

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de juriste à temps complet relevant du grade d'attaché. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il conviendra donc de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Technique, l'un des 2 emplois non pourvu en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Service éducation et action scolaire – centres de loisirs maternels :

Afin de répondre aux nécessités de service des accueils de loisirs maternels, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires annualisées. En effet, compte tenu des horaires de travail différents sur les périodes scolaires et hors périodes scolaires, une annualisation du temps de travail est nécessaire.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril 2019, ouvert aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filières	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif à temps complet	12	14
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	0	1
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h)	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°32 : PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION D'UN AGENT EXERÇANT UNE ACTIVITE ACCESSOIRE PUBLIQUE A LA DIRECTION GENERALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Considérant la nécessité de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre commune pour répondre aux besoins de la Direction générale en matière juridique, il convient de créer une activité accessoire à compter du 1^{er} avril 2019, dans l'attente du recrutement d'un juriste, à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires. L'agent exerçant cette activité accessoire publique sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires d'attaché territorial ou de rédacteur territorial compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement d'un juriste sur ces 2 cadres d'emplois.

H

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste à compter du 1^{er} avril 2019 à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires,

FIXE le montant de la rémunération basée sur les grilles indiciaires dont relèvent les cadres d'emplois des attachés territoriaux ou de rédacteurs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

RETIENT que cette activité accessoire publique cessera à compter de la date de nomination du juriste recruté,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°33 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX AGENTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle des agents publics.

Ils bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent.

Deux agents de la commune qui remplissent les conditions d'octroi, ont sollicité la protection fonctionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de leur accorder la protection fonctionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à deux agents qui en ont fait la demande et remplissent les conditions d'octroi.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle et à signer tout acte ou document relatif à ces affaires.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes aux agents pour les frais qu'ils ont avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Question n°34 : MOTION DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DU TERMINAL 4 ET SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : M. VERNA

CONSIDERANT le projet de nouveau Terminal 4 à Paris-Charles-de-Gaulle qui fait l'objet d'une concertation préalable sous l'égide des quatre garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) ;

CONSIDERANT que ce projet va accroître le trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (500 vols quotidiens supplémentaires, soit + 38% par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ;

CONSIDERANT qu'il va ainsi augmenter quotidiennement le nombre potentiel de survols de la commune de Soisy-sous-Montmorency avec un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et sur la santé des populations ;

CONSIDERANT que cette concentration du trafic sera encore renforcée par l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes alors que Paris-Charles-de-Gaulle accueille déjà 50% du trafic national ;

CONSIDERANT que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus utilisé entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit et que l'essentiel des nuisances sonores est supporté par les secteurs urbanisés du Val d'Oise au-dessus des communes des quatre agglomérations du département.

CONSIDERANT néanmoins que ce projet de T4 va permettre la création de 50 000 emplois directs, mais que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires du Val d'Oise nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations du département, que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever ;

CONSIDERANT que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer la desserte par les transports publics de la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation ;

CONSIDERANT enfin que la privatisation du groupe Aéroports de Paris, décidée par le gouvernement, et votée en deuxième lecture le 15 mars 2019 à l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) renforce les craintes des élus et des populations sur les évolutions potentielles de la plateforme aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni lors de sa séance du 28 mars 2019, exige des compensations pour les territoires directement impactés par cette évolution :

I - ASSOCIER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

➤ Par la création d'une gouvernance territoriale

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'associe à la demande des collectivités valdoisiennes, et notamment celle de l'agglomération Roissy – Pays de France, pour cette création qui prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle demande qu'elle soit présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et qu'elle réunisse l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains).

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés devra se saisir des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et les territoires impactés, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

➤ Par la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Pour se prémunir des conséquences potentielles de la privatisation voulue par l'Etat du groupe Aéroports de Paris (ADP), la ville de Soisy-sous-Montmorency demande à l'Etat d'assumer ses missions de stratégie et de régulateur.

Un schéma aéroportuaire national se devrait de poser les grandes orientations à moyen et long terme (30 ans et plus) de l'Etat en matière de politique aéroportuaire, notamment afin de rechercher une offre plus équilibrée et décentralisée ne nécessitant pas le passage systématique par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité.

Afin de rééquilibrer le système aéroportuaire national, il est aussi impératif de traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire de mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

A l'échelle du territoire, la ville de Soisy-sous-Montmorency demande que l'agglomération Plaine Vallée soit associée à la démarche conduite par l'agglomération Roissy-Pays de France de mise en œuvre d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) qui devrait être négocié et signé par l'ensemble des acteurs de la gouvernance territoriale.

II - RELEVER DEUX DEFIS MAJEURS

➤ Par le développement d'une desserte de transports publics de qualité avec le territoire aéroportuaire de Roissy et la plate-forme Paris-CDG

L'accès au territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop déficient par les transports publics pour les populations limitrophes mais également pour celles du territoire de Plaine Vallée dont Soisy-sous-Montmorency.

Ainsi il convient principalement de mettre en œuvre très rapidement pour les habitants de notre territoire :

- l'interconnexion de la ligne H du Transilien à Pleyel avec les lignes du Grand Paris Express afin de réduire le temps de trajet vers les pôles d'emploi de Roissy – Charles de Gaulle ;
- la réalisation au plus vite de la Ligne 17 du Grand Paris Express ;
- la réalisation, en parallèle, des antennes Ouest et Est de la Tangentielle nord (T. 11)
- le développement des lignes de bus desservant la plateforme depuis le territoire de Plaine Vallée (ligne Cergy-Roissy) ;
- la relance des études du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit, dans le futur, desservir Roissy sur les emprises de l'avenue du Paris ;
- la poursuite de T5 jusqu'au Bourget ;

Dans le même temps, il sera impératif de fluidifier les accès routiers via le nord du territoire de Plaine Vallée depuis la Croix-Verte, via la Francilienne, le contournement nord de l'aéroport et, dans l'autre sens, une liaison directe entre l'A 1 (dans le sens Paris – Province) et la Francilienne vers Cergy.

➤ Par la définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation

Au regard du poids des activités liées à l'aéronautique dans la partie nord de l'agglomération francilienne, il est impératif de développer enfin une offre de formation et de qualifications propres aux métiers du monde aéroportuaire au bénéfice des populations voisines des plateformes.

Il convient que l'Education nationale et la Région Ile-de-France, en concertation avec les collectivités et établissements publics et avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion organisent une offre de formations adaptées aux besoins générés par ces futurs développements :

- L'ouverture d'une Université des métiers de l'aéroportuaire et de l'aéronautique ;
- La création d'un CFA des métiers de l'aérien ;
- Le développement de formation professionnelle en lien avec la filière logistique et la sous-traitance aéroportuaire ;
- Le soutien au développement de la filière numérique et de la digitalisation.
- La généralisation de l'enseignement de l'anglais dès la classe de CP dans l'ensemble des écoles du territoire.
- La promotion d'une formation à grande échelle à destination du public adulte « 1000 bénéficiaires par an » sur les pré-requis en anglais « les 500 mots indispensables », conditions essentielles pour accéder aux emplois en liens avec l'activité des deux aéroports (vers les métiers de l'accueil, de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, des commerces et services....) ;

III – PRESERVER LES POPULATIONS ET AIDER LES HABITANTS

➤ Par la mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit

Les travaux menés et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00).

La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA et l'ADVOCNAR, dans leurs rapports d'activité, produisent toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017.

Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

Nous demandons :

- aucune croissance supplémentaire du trafic de nuit entre 23 heures et 05 heures ;
- l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 05 heures ;
- la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.

➤ **Par la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document indique que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur a des effets néfastes sur la santé ».

En outre, les cartes de « mois de vie en bonne santé perdus » produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, nous demandons la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des communes des agglomérations impactées.

➤ **Par la réforme du dispositif d'aide aux riverains**

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence de ces dispositifs en régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attente trop longs pour le riverain et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans).

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au regard de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision auraient à gérer le dispositif avec plus de moyens.

C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions de l'établissement public de territoire aéroportuaire.

Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

➤ **Par la possibilité offerte aux riverains de procéder à l'agrandissement de leur bien**

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé dans les zones exposées au bruit par la dévalorisation du foncier.

C'est pourquoi nous souhaitons que les Soisiéens dont les habitations sont situées en zone C du PEB puissent désormais procéder à leur extension, à partir du moment où celle-ci ne vise pas à augmenter la capacité d'accueil, et naturellement dans le respect des règles prévues au Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la motion de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la concertation sur le projet de Terminal 4 et sur le développement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Question n°35 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Maire du 22 janvier au 15 mars 2019 (décisions n°2019-013 à 2019-044) et du récapitulatif des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **04 AVR. 2019**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

